



Arrêté temporaire n° 2022/468

Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES
BOULEVARD DANNEZ
LES 12 ET 13 OCTOBRE 2022

FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que durant les travaux d'élagage des arbres situés Boulevard Dannez, les 12 et 13 octobre 2022, il y a lieu de préserver tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux d'élagage des arbres, la circulation sera réglementée Boulevard Dannez, dans la portion comprise entre la rue Arnaud de Moles et la rue de la Réoule, les 12 et 13 octobre 2022 jusqu'à 17h00, selon les prescriptions suivantes :

- travaux en demi-chaussée ;
- stationnement interdit sur la zone de chantier ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur que devront mettre en place les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, les **Services Techniques**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 6 octobre 2022

Le Maire,



Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr